

Fonctions d'intérêt collectif Le tutorat des élèves dans le lycée général et technologique

Ce tutorat est inscrit dans une relation duelle entre un référent adulte et quelques élèves de seconde et s'installe **dans la confiance entre deux personnes, le tuteur se situant « aux côtés » de l'élève tuteuré.**

Ce tutorat ne s'ajoute pas à d'autres missions, contraintes du lycée mais peut être étroitement associé à l'existant, par exemple celle d'un professeur intervenant dans l'accompagnement personnalisé.

Pour quelle plus-value apportée au tuteur ?

Les différentes missions actuelles déjà existantes au lycée et en seconde renouvelée (professeur principal, professeur intervenant en AP, dans les enseignements d'exploration et dans la discipline) multiplient les formes d'intervention, le nombre d'élèves rencontrés dans une semaine, les pratiques pédagogiques différentes à mettre en œuvre.

Le tutorat est l'occasion d'établir des liens privilégiés avec quelques élèves et des relations différentes de celles qui existent dans le cadre des enseignements quotidiens notamment pour ce qui concerne

- le travail et l'implication de l'élève,
- le regard adulte-élève,
- le projet à construire au lycée (parcours de découverte des métiers et des formations : PDMF) qui déterminera ensuite le choix vers les voies de formation existantes sur place ou à l'extérieur,
- l'intérêt porté à l'activité scolaire en général et l'environnement culturel.

Par ailleurs, la pertinence d'un tel dispositif est conditionnée par le degré de confiance porté par les parents à l'Institution.

Et quelles aides apportées à l'élève ?

Le principe de **réponse aux besoins des élèves doit prévaloir dans cette relation d'écoute et de confiance.**

Les formes et contenus sont variés et apportés en étroite synergie avec les demandes formulées dans le cadre de l'accompagnement personnalisé :

- apports méthodologiques : organisation, structuration des différents temps de travail, démarches à adopter face à une situation donnée...
- bonne communication entre professeurs/tuteurs sur ce qui se fait « ailleurs » et dans le cadre du tutorat,
- mise en place et suivi d'un réseau d'aides à l'interne... (sur le projet d'orientation, sur des contenus mal assimilés, sur la mise à disposition de ressources...) comme à l'externe (contact avec personnes extérieures si besoin pour envisager une action : stage, interviews, rencontres ponctuelles...),
- accompagnement dans la relation entre l'école et l'espace social extérieur (famille, amis, vie associative...) pour comprendre, expliciter des situations « bloquantes » dans les apprentissages.

Mise en garde : le tutorat qui est organisé sur le long terme implique des relations quasiment individuelles avec les élèves qui peuvent insidieusement conduire le tuteur ou l'élève à agir au delà du conseil méthodologique ou de la construction d'un projet professionnel. Il convient donc au tuteur de proscrire toute ingérence directe auprès des familles ou des cercles privés des élèves qu'il prend en charge. Par ailleurs, même si (et surtout si..) le tuteur a quelques notions de psychologie, il ne s'agit en aucun cas de se substituer à l'action d'autres personnels qualifiés de l'éducation nationale comme les assistantes sociales ou les infirmières. La relation entre le tuteur et le tuteuré doit rester le plus possible dans le domaine pédagogique.

Fonctions d'intérêt collectif

Lettre de cadrage des missions du référent culture

Dans le cadre de la réforme, un référent culture a été mis en place dans chaque lycée à la rentrée 2010.

Professeur volontaire, il est chargé de l'animation de la vie culturelle de l'établissement. Ses missions (en référence aux textes cités) sont en lien avec les axes portés par le volet culturel de son établissement dont il assure la cohérence, la qualité et le suivi de la mise en œuvre.

Missions globales du référent culture :

- contribuer à l'élaboration du volet culturel du projet d'établissement,
- encourager et faciliter les démarches partenariales mises en place entre le lycée, les institutions culturelles et les collectivités territoriales
- veiller au développement et à la mise en œuvre de projets culturels dans le cadre du temps scolaire et/ou périscolaire
- informer la communauté éducative de l'offre culturelle de proximité
- valoriser les actions pédagogiques particulièrement innovantes dans le champ culturel.

Mission spécifique du référent culture :

- coordonner la mise en œuvre et le suivi du dispositif Ciné Lycée au sein de l'établissement.
- veiller éventuellement à la mise en place de commissions cinéma composées d'élèves au sein des Maisons des lycéens

Remarque : si une option cinéma existe dans l'établissement, le professeur responsable pourra prendre en charge ce dispositif

Mission de médiateur :

En lien avec ces missions, le référent culture veillera :

- à la mise en place d'actions diverses engagées grâce à des partenariats :
par exemple : concerts et spectacles, expositions d'oeuvres au sein du lycée (création d'artothèques), espaces culturels, galeries d'art, rencontres d'écrivains, accueil d'artistes ou d'équipes artistiques dans le cadre des résidences d'artistes, etc.
- à donner à la culture scientifique et technologique une place au sein de la vie culturelle de l'établissement

Il valorisera les actions pédagogiques sur le site internet de l'établissement.

Dans le cadre de ses missions, le référent culture entretiendra des liens réguliers avec :

- le conseil pédagogique au sein duquel sa participation est conseillée
- l'ensemble de la communauté éducative (via le site internet de l'établissement notamment)
- le conseil des délégués pour la vie lycéenne
- la maison des lycéens
- la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC)
- les services éducatifs des institutions culturelles locales
- les réseaux locaux d'associations culturelles oeuvrant dans le domaine du cinéma

Bilan :

Un rapport d'activités sera remis au chef d'établissement en fin d'année scolaire.

Il rendra compte des grands axes développés en cohérence avec le volet culturel du projet d'établissement.



Fonctions d'intérêt collectif Les référents pour les usages pédagogiques numériques des établissements

La mise en place des référents pour les usages pédagogiques numériques permet de consolider des dispositions prises par de nombreux établissements. Les moyens dégagés ont pour but d'assurer le meilleur environnement possible permettant de développer les usages des TICE. L'organisation doit tenir compte des modalités réglementaires de paiements des différentes missions exercées (cf. annexe technique).

Le contexte académique est celui d'un effort conjoint des collectivités territoriales et du rectorat pour apporter une assistance maintenance aux établissements. Les missions des référents viennent compléter l'organisation actuelle avec les correspondants TICE dans des modalités prévues ci-dessous.

Les missions des référents seront principalement centrées sur :

- Un rôle de conseil et de coordination pour le développement des projets TICE dans l'établissement, au côté du chef d'établissement avec notamment une aide à la définition et au pilotage d'une politique numérique, une participation aux choix des solutions adaptées aux besoins de l'établissement et une participation à la gestion de l'accès aux moyens.
- Un rôle d'interface avec l'environnement institutionnel notamment une participation aux réseaux d'usages académique et/ou nationaux et une diffusion de l'information au sein de l'établissement.
- Un rôle de facilitateur de l'utilisation pédagogique du numérique dans son établissement avec notamment une écoute de ses collègues sur les besoins en formation, en accompagnement ou en mise à disposition d'équipement. Cette dernière mission peut revêtir un poids important en fonction de la taille de l'établissement et de l'importance des usages. Il conviendra de mesurer au mieux la charge de travail au regard des rémunérations prévues et de bien la préciser dans la lettre de mission à établir.
- Le référent rendra compte de son activité au chef d'établissement et lui remettra un rapport d'activité en fin d'année scolaire.

Les missions du référent peuvent être rapprochées de celles du correspondant TICE. Il est souhaitable de bien distinguer les différentes missions. Celles du référent sont présentées ci-dessus et si des missions complémentaires doivent être effectuées, elles ne doivent pas être rattachées au référent mais au correspondant TICE. Une même personne peut se voir confier les deux types de mission mais la mobilisation de plusieurs acteurs avec des rôles précis peut s'avérer profitable.

Les missions telles que décrites ci-dessus et financées dans le cadre des dispositions réglementaires de l'arrêté du 8 septembre fixant le taux, ne couvriront pas nécessairement les besoins des établissements.

Des compléments de missions et de rémunération peuvent être prévus :

- Dans l'établissement sur les moyens attribués dans le cadre de la DHG notamment sur les missions d'accompagnement qui peuvent exiger d'importants investissements.
- Au niveau de l'académie notamment sur des projets spécifiques ou encore dans le cadre de la formation avec la DAAEFOP.

Ces dispositions sont destinées à apporter aux élèves les éléments leur permettant de devenir des citoyens numériques avertis et compétents. Une bonne utilisation de ces moyens complémentaires ne peut qu'aider à atteindre cette ambition.